



N.REF : JJG/CB
DC N° 16.143

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public***
==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15/187) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public rendue exécutoire le 24 avril 2015,

DECIDE

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public comme suit :

	Ancien tarif 2015	Nouveau tarif 2016
o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	4 005,90 €	4 126,10 €
o A vocations commerciales	4 085,70 €	4 208,30 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO